

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 12 Décembre 2016**

Présents : MM. BENOIT BERMOND BERNARD DEMOUGEOT LECOMTE LOPEZ LORET RAVEL ROUGEOT  
Mmes BORNAND BORNE GIVERNET JACQUEMAIN TRCOME

Excusée : Mme LELIEVRE

Convocations : 01/11/2016

Secrétaire : Mr BENOIT

**1. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Mr LECOMTE rappelle l'article 2121-15 du CGCT et propose sa candidature lors de la désignation du secrétaire de séance. Mr le Maire propose la candidature de Mr BENOIT.

Résultat du vote :

- Mr LECOMTE : 3 voix pour
- Mr BENOIT : 10 voix pour, Mr BENOIT s'abstient

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Mr BENOIT, ayant obtenu la majorité des suffrages, est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**2. DEMANDE DE SUBVENTION DETR – TRAVAUX ROUTE DE MONT ET GRANDE RUE**

Mr le Maire propose la création d'un trottoir Route de Mont et la réalisation de purges Grande Rue.

La Commune de Grandfontaine, à l'unanimité :

- S'engage à réaliser et à financer des travaux de voirie Route de Mont à GRANDFONTAINE (réalisation d'un trottoir) et Grande Rue (purges) dont le montant global s'élève à 16.678 € H.T

- Se prononce sur le plan de financement suivant :

• Fonds libres	1.667,87 €
• Emprunts	10.840,63 €
• Subventions	4.169,50 €

- Sollicite l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la DETR

- Demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision attributive de subvention

- S'engage à réaliser les travaux dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention

**3. TRAVAUX EN FORET**

Mr le Maire présente au Conseil Municipal un devis établi par l'ONF concernant des travaux sylvicoles (dégagement manuel de régénération naturelle avec création ou maintenance des

cloisonnements, plantation) dans les parcelles 7.r, 14.r, 18.r, 31.r 26.r pour un montant de 6.342,09 € HT (6.094,29 € HT en investissement et 247,80 € HT en fonctionnement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le devis établi par l'ONF et autorise Mr le Maire à signer les documents correspondants.

#### **4. ENCAISSEMENT CHEQUES**

##### A/ Chèque DGFIP

Mr le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un chèque d'un montant de 9,00 € de la DGFIP concernant un dégrèvement de la taxe foncière consécutif aux inondations du 30 Juin 2016.

Sur proposition de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'encaisser le chèque de la DGFIP.

##### B/ Chèque GROUPAMA

Mr le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un chèque d'un montant de 352,12 € de la compagnie d'assurance GROUPAMA concernant le sinistre « bris de vitre » de la salle de convivialité.

La réparation a été réalisée par l'entreprise Le P'tit Dépanneur pour la somme de 352,12 €. Mr le Maire précise qu'il n'y a pas de franchise pour ce type d'incident.

Sur proposition de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'encaisser le chèque de GROUPAMA.

#### **5. ASTREINTES PERSONNEL COMMUNAL – SAISON 2016/2017**

Vu le décret n° 2005-542 du 19/05/2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la circulaire n° NOT/MCT/B/05/10009/C du 5 Juillet 2005 relative à la mise en œuvre de la rémunération ou de la compensation et des permanences des agents Territoriaux,

Les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité non soumise à retenue pour pension ou, à défaut, d'un repos compensateur :

- Lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte
- Lorsque des obligations liées au travail imposent à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel ou en un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, sans qu'il y ait de travail effectif.

Mr le Maire indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur son lieu de travail. La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

Mr le Maire propose donc la mise en place de périodes d'astreinte dans les cas suivants :

- Tous événements climatiques exceptionnels et non prévisibles en période hivernale

Sont concernés les emplois suivants :

- Adjointes techniques 2<sup>ème</sup> classe

Les moyens mis à disposition sont les suivants :

- Téléphone

Ces périodes pourront être effectuées par des agents titulaires ou non titulaires du 28/11/2016 au 05/03/2017 inclus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Charge Mr le Maire de rémunérer ou de compenser le cas échéant et à défaut, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur
- Autorise Mr le Maire à prendre et à signer tout acte correspondant

#### **6. OUVERTURE DE CREDITS AVANT BUDGET – BUDGET COMMUNE 2017**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de pouvoir mandater avant le vote du budget des factures d'investissement, il y a lieu d'ouvrir les crédits budgétaires, ceux-ci dans la limite du quart des investissements de l'année 2016. La délibération sera reprise au Budget Primitif 2017.

Sur proposition de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'ouvrir les crédits budgétaires dans la limite du quart des investissements 2016.

#### **7. OBLIGATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION D'UNE CLOTURE**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 421-12 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8/12/2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret n° 2007-817 du 11 Mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme au 1/10/2007,

Considérant qu'à compter de cette date, le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requis,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire en application de l'article R 421-12 du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal soumet à déclaration préalable les clôtures sur l'ensemble du territoire communal en application de l'article R 421-12 du Code de l'Urbanisme.

#### **8. OBLIGATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE AU RAVALEMENT DE FACADES**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R 421-17 et R 421-17-1,

Vu le décret n°2014-253 du 27 février 2014 supprimant l'obligation de déposer une demande de déclaration préalable pour les travaux de ravalement d'immeubles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal soumet à déclaration préalable les ravalements de façades sur l'ensemble du territoire communal en application des articles R 421.17 et R 421-17-1 du Code de l'Urbanisme.

## **9. AVENANT N° 1 AU GROUPEMENT DE COMMANDES**

### **Résumé :**

Dans le cadre de sa politique d'aide aux communes, le Grand Besançon, en lien avec la Ville de Besançon et le CCAS, s'est engagé dans une démarche de développement des groupements de commandes ouverts à l'ensemble des communes de l'agglomération.

Un dispositif d'achat innovant consistant en une convention unique de groupement de commandes à caractère permanent a été mis en place le 13 Juin 2016. Cette convention offre la possibilité aux communes du Grand Besançon d'adhérer ou non à des marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents dans divers domaines d'achats (achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux).

La possibilité de participer à ce dispositif a été proposée aux nouvelles communes issues de l'extension de périmètre de la CAGB au 1er Janvier 2017.

Suite à ce recensement, afin d'intégrer les communes volontaires, il convient de mettre en place un avenant modificatif de la liste des membres, les autres dispositions de la convention restant inchangées.

Dans une logique de mutualisation et d'optimisation économique et qualitative des achats, une convention unique signée le 13 Juin 2016 permet actuellement à 63 membres (51 communes et 12 membres « hors communes ») de se regrouper dans différents domaines d'achats.

### **Rappel des principales caractéristiques du groupement permanent**

**Objet et périmètre** : il s'agit d'une convention unique ayant pour objet la constitution d'un groupement de commandes portant sur les marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents (achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux).

**Membres** : les membres sont le Grand Besançon, la Ville de Besançon, le CCAS de Besançon, l'EPCC Les 2 Scènes, la RAP La Rhodia, l'ISBA, le SYBERT, le SMSCOT, le SMABLV, le SMPPI, le SM de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté, le SM du Musée de Plein Air des Maisons Comtoises de Nancray, le Pôle Métropolitain Centre Franche-Comté et 51 communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

**Durée** : le groupement de commandes est constitué pour une durée indéterminée ; la convention prendra fin lors de l'extinction des besoins.

**Coordonnateur du groupement** : en fonction du domaine d'achat, le coordonnateur sera tantôt le Grand Besançon, tantôt la Ville de Besançon. Pour certains domaines, il n'est pas défini dans la convention et sera désigné ultérieurement par les membres des groupements de commandes concernés en prenant notamment en compte la compétence exercée ainsi que le niveau d'expertise dans la famille d'achat.

### **Rappel du fonctionnement du dispositif de groupement permanent**

L'adhésion au groupement n'engage pas les membres à participer à l'ensemble des procédures de marchés correspondant aux achats listés dans la convention. En effet, un adhérent pourra ne pas avoir de besoin pour certains marchés. Autre possibilité, un adhérent peut juger plus pertinent de passer une procédure séparée, notamment lorsque le projet impose des contraintes spécifiques.

Les membres sont sollicités en amont de chaque consultation, sur leur participation au groupement et sur la nature de leurs besoins le cas échéant.

L'engagement d'un membre dans une procédure de marché groupé signifie qu'il s'engage à commander les prestations exclusivement auprès du titulaire de ce marché et pendant toute la durée du marché.

Evolution du dispositif pour intégrer des nouveaux membres suite à l'extension de périmètre de la CAGB au 1/1/2017

Les nouveaux membres potentiels du groupement ont été consultés en fin d'année 2016 afin de donner leur accord de principe quant à leur adhésion au dispositif : nouvelles communes entrantes ainsi que certains syndicats intercommunaux.

La liste des nouveaux membres étant désormais établie, chaque membre du groupement est invité à délibérer sur l'avenant n° 1 permettant de modifier la liste des membres de la convention. La convention ainsi modifiée entrera en vigueur après délibération de l'ensemble des membres sur le début de l'année 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Se prononce et approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement de commandes permanent modifiant la liste originelle des membres

- Autorise Mr le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement de commandes permanent
- S'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires, le cas échéant

## **10. INFORMATIONS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs déclarations d'intention d'aliéner sont parvenues en Mairie :

- Par SCP CHEVRIAUX ROUSSEL, Notaires à ST VIT, pour un bien sis à GRANDFONTAINE, cadastré Section AC n° 592 599 683 690, d'une contenance de 4 a 96 et appartenant à FONCIER CONSEIL (Parc de la Banne)
- Par SEARL LUPATIN DUPUIS, Notaires à DEVECEY, pour un bien sis à GRANDFONTAINE, cadastré Section B N° 132 1281, d'une contenance de 8 a 50 et appartenant aux Consorts RETROUVEY (Parc de la Banne)
- Par Maître Sophie GERMAIN, Notaire à CHAMPAGNOLE, pour un bien sis à GRANDFONTAINE, cadastré Section AC N° 701 703, d'une superficie de 5 ca et appartenant à FONCIER CONSEIL (Parc de la Banne)

La commune a renoncé à exercer son droit de préemption.

## **11. QUESTIONS DIVERSES**

### **A/ SIAEP**

Mr BERNARD donne un compte rendu de la réunion du comité syndical qui a eu lieu le 25/11/2016.

Le Cabinet JDBE a présenté une étude pour pallier les défauts de pression sur la commune de Velesmes-Essarts. Mr JOSSE de la CAGB et Mr ARAGNOU du Cabinet JDBE vont croiser leurs données afin d'apporter davantage de précisions quant aux travaux à réaliser.

Le contrat d'affermage avec la société Gaz & Eaux prend fin en 2017 mais il pourrait être prolongé d'une année par avenant. Le comité syndical a décidé de reporter la signature de l'avenant à une date ultérieure.

B/ Courrier de la Préfecture

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la Préfecture a fait parvenir un courrier concernant les mesures à prendre dans le cadre de l'actuel pic de pollution.

C/ Transfert des zones d'activité économique

Mr BERMOND donne un compte rendu de la réunion de concertation qui a eu lieu le 8/12/2016. La compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires » sera transférée de plein droit à la CAGB au 1/1/2017.

Le montant des charges est évalué à 5.980 € pour la commune de Grandfontaine qui sera déduit du montant de la dotation de compensation.

Il sera possible de conclure une convention pour l'entretien, le balayage, la maintenance de l'éclairage avec la CAGB.

D/ Bilan de l'accueil de loisirs de Grandfontaine

Mr le Maire présente le bilan de l'accueil de loisirs établi par Familles Rurales pour la période Janvier/Novembre 2016. L'équipe a défini 3 objectifs pédagogiques : favoriser l'accès à la culture, participer à la formation du citoyen et impliquer les parents au sein de l'accueil de loisirs. Pour l'exercice 2016, 46.696 heures ont été facturées, soit une légère augmentation par rapport à 2015.

E/ Mr LECOMTE rappelle que le chauffage à l'école maternelle fonctionne mal. Mr le Maire précise que les interventions des plombiers et chauffagistes sont en cours.

Mr LECOMTE demande où en est le lotissement du « Bas de la Besace ». Mr le Maire répond qu'il est toujours en cours d'instruction auprès du service ADS de la CAGB.

Mr LECOMTE INFORME LE Conseil Municipal qu'il y a des trous sur la voirie du Chemin du Marquis et demande où en sont les travaux Rue du Soureillot. Mr le Maire précise que l'entreprise TP LARTOT a commencé les travaux. Les potelets Route de Torpes ont été remplacés par FCE.

Mr LECOMTE souhaite savoir si l'agenda à destination des élus concernant les réunions est toujours d'actualité. Mr BENOIT répond qu'il n'est plus en cours.

Mr LECOMTE demande si les sommes versées par les gens du voyage lors de leurs passages ont été encaissées. Mr BERMOND précise qu'un montant de 660 € a été versé à la régie dans le cadre du stationnement.

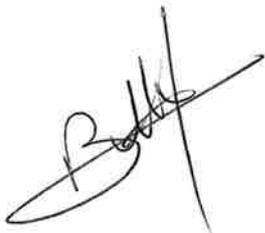
Mr LECOMTE informe le Conseil Municipal que peu d'élus sont présents lors des réunions du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Grandfontaine. Il précise qu'aucune action n'a été engagée concernant le problème de la pompe.

Mr BENOIT présente le plan de l'extension de l'école maternelle avec la création d'une classe supplémentaire.

Mmes BORNAND et BORNE sollicitent les élus pour la confection des 100 colis des Aînés le samedi 17/12 à 10 H 30 en Mairie.

Séance levée à 21 H 30

Le secrétaire,  
C. BENOIT



Le Maire,  
F. LOPEZ



The seal is circular with the text "MAIRIE DE GRANDFONTAINE" around the top edge and "25320" at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a sun above. The seal is stamped over the signature of F. Lopez.